



ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES

GUIDE 2020-2021

Programme d'assistance financière au loisir des personnes
handicapées (PAFLPH)

Volet Accompagnement

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du
ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Québec 

Avis important

En date du 1^{er} avril 2020, les sommes allouées au programme ne sont pas encore connues.

Les organismes demandeurs peuvent donc acheminer leur demande en considérant que **l'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.**

De plus, en raison de la situation actuelle due à la COVID-19, le formulaire a exceptionnellement été simplifié. En effet, nous sommes conscients que votre organisation ne dispose probablement pas de toutes les informations requises pour remplir la demande. Nous vous demandons donc de remplir votre formulaire au meilleur de vos connaissances.

Veillez également noter que des délais supplémentaires pourraient s'ajouter pour l'analyse et les annonces de l'aide financière octroyée.



ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES



Guide des demandes PAFLPH : Volet Accompagnement 2020-2021

Préambule

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière au loisir des personnes handicapées par le soutien à l'accompagnement ainsi qu'à des initiatives d'envergure locale et régionale.

Dans la région des Laurentides, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL).

Ce guide définit les orientations et les normes régionales du programme, **pour le volet Accompagnement**.

Définitions

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à « l'Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse : www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant **une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.** ». Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale.

Objectifs du programme

Le PAFLPH, volet soutien à l'accompagnement vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

Organismes admissibles

Le demandeur doit être :

- ✓ Un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé au Québec, légalement constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ;
- ✓ Une municipalité ou une ville du Québec.

Admissibilités de la demande

Pour le volet accompagnement, le projet doit spécifiquement :

- 1) viser l'embauche du personnel d'accompagnement (salaire uniquement) ;
- 2) viser la formation du personnel d'accompagnement (salaire du temps de formation).

Important : Les dépenses autres que le salaire du personnel en accompagnement ne sont pas admissibles dans ce programme.

Obligation des organismes bénéficiaires

Tout organisme bénéficiaire doit :

- 1) Réaliser le projet pendant l'année financière de l'attribution de la subvention ;
- 2) Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur ;
- 3) Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'IRLPH dans les délais prescrits ;
- 4) Retourner les sommes non utilisées, s'il y a ;
- 5) Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement, la formation et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- 6) S'assurer que son personnel d'accompagnement **ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC) ou Certification en accompagnement ;
camp de jour de l'ARLPHL ou qu'il ait reçu une formation équivalente ;**
- 7) Remplir le **Rapport d'utilisation de la subvention** sur la plateforme Web « Sentinelle » dans les délais prescrits.

Aide financière

L'aide financière maximale est de moins de 10 000 \$ et est non récurrente.

L'admissibilité des demandes d'assistances financières sera évaluée par l'équipe de l'ARLPH Laurentides. Les demandes seront analysées puis l'aide financière sera octroyée par un comité d'attribution représentatif de la réalité régionale. Les annonces des montants octroyés sont prévues en juin 2020*.

*Sujet à changement selon la situation relative au covid-19.

Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES encourage les organismes bénéficiaires à

- ✓ Devenir partenaire de la Carte Accompagnement Loisir
- ✓ Offrir à son personnel les formations reconnues par le réseau de l'Association Québécoise du loisir pour Personnes Handicapées, dispensées par l'instance régionale de loisir de sa région, soit l'ARLPHL.
- ✓ Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature
- ✓ Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire l'évaluation de son programme d'accompagnement. (Soutien offert gratuitement par l'ARLPH Laurentides, renseignez-vous !)
- ✓ Effectuer une analyse du besoin réel en accompagnement de chaque personne. Pour ce faire, l'organisme peut notamment demander à la personne sa Carte Accompagnement Loisir.
- ✓ Évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne en situation de handicap aux activités et établir les possibilités de jumelages. (Soutien offert gratuitement par l'ARLPH Laurentides, renseignez-vous !)

Dépôt des demandes

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir du formulaire intitulé «Formulaire de demande d'assistance financière, Volet Accompagnement» et doit être **acheminée par courriel à l'adresse suivante** : arlphl@videotron.ca

Date limite pour les demandes 2020-2021 : 20 mai 2020 à 17 h

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Le dossier doit contenir le formulaire de demande dûment complété ainsi que les pièces justifications demandées.

Demandes de renseignements

Pour toutes questions ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, n'hésitez pas communiquer avec Marie-Ève Lépine au 450-431-3388 ou par courriel : arlphl@videotron.ca.

